

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/KOR/316

6 mars 2009

(09-1163)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Korea Food and Drug Administration</i> – KFDA (Office coréen de contrôle des médicaments et des produits alimentaires)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Additifs alimentaires
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux, ou <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Proposed Amendments to the Standards and Specifications for Food Additives</i> (Propositions de modification des normes et spécifications relatives aux additifs alimentaires) Langue: coréen Nombre de pages: 2
6. Teneur: Pour renforcer la gestion de l'innocuité des aliments préférés des enfants, le projet de règlement notifié propose des modifications aux normes régissant l'utilisation des 14 additifs alimentaires ci-après: Vert n° 3 (vert solide FCF); laque d'aluminium vert n° 3 (laque d'aluminium vert solide FCF); rouge n° 3 (érythrosine); rouge n° 40 (rouge allura); laque d'aluminium rouge n° 40 (laque d'aluminium rouge allura); bleu n° 1 (bleu brillant FCF); laque d'aluminium bleu n° 1 (laque d'aluminium bleu brillant FCF); bleu n° 2 (carmin d'indigo); laque d'aluminium bleu n° 2 (laque d'aluminium carmin d'indigo); jaune n° 4 (tartrazine); laque d'aluminium jaune n° 4 (laque d'aluminium tartrazine); jaune n° 5 (jaune soleil FCF); laque d'aluminium jaune n° 5 (laque d'aluminium jaune soleil FCF); et rouge n° 102 (coccine nouvelle). Dans le but d'harmoniser les normes sur les additifs alimentaires avec la classification des produits alimentaires au titre du Code alimentaire, le texte notifié propose également des modifications aux normes régissant l'utilisation du rouge n° 2 (amarante) et de la laque d'aluminium rouge n° 2 (laque d'aluminium amarante).
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> sécurité sanitaire des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, n° de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Préavis (<i>Advance Notice</i>) n° 2009-66 du KFDA du 2 mars 2009 (disponible en coréen)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): À déterminer</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 10 avril 2009</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>International Trade & Cooperation Team</i> (Équipe chargée du commerce international et de la coopération)</p> <p><i>Korea Food and Drug Administration</i> (Office coréen de contrôle des médicaments et des produits alimentaires)</p> <p>#194 Tongilro, Eunpyeong-gu Seoul, 122-704 (Corée) Téléphone: +(82 2) 380 1661 Fax: +(82 2) 356 2893 Courrier électronique: wtokfda@kfda.go.kr</p>

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Documents accessibles sur le site Web du KFDA (<http://www.kfda.go.kr>) ou à l'adresse suivante:<0}

International Trade & Cooperation Team (Équipe chargée du commerce international et de la coopération)

Korea Food and Drug Administration (Office coréen de contrôle des médicaments et des produits alimentaires)

#194 Tongilro, Eunpyeong-gu

Seoul, 122-704 (Corée)

Téléphone: +(82 2) 380 1661

Fax: +(82 2) 356 2893

Courrier électronique: wtkfda@kfda.go.kr